

CH_VB 90.368 vom 12. Juni 1990

Bundesverwaltung, 1990-06-12, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_90.368

FR: CH_VB 90.368 du 12 juin 1990

IT: CH_VB 90.368 del 12 giugno 1990

Erwägungen

E. 12

juin 1990 Je termine en vous confirmant, tout particulièrement à l'intention de l'interpellateur, la volonté claire et nette du Conseil fédéral de considérer cette politique intérieure régionale comme un des éléments prioritaires de son action. Il souhaite comme vous pouvoir disposer des moyens financiers qui lui permettent d'aller jusqu'au but et, étant en possession de renseignements plus récents et plus sûrs, avoir la possibilité de réagir plus rapidement que par le passé à des ajustements nécessaires qui auraient été révélés par ces nouveaux moyens. Voilà la réponse que je puis faire à M. Delalay, tout en le remerciant d'avoir déposé cette interpellation. M. Delalay: S'agissant du fond de la politique régionale, nous jugerons de l'arbre à ses fruits. Quant à la publication des rapports et des statistiques, je remercie M. le conseiller fédéral de sa réponse. J'en suis tout à fait satisfait. Schluss der Sitzung um 13.00 Uhr La séance est levée à 13 h 00

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Interpellation Delalay Regional- und Strukturpolitik Interpellation Delalay Politique régionale et sectorielle In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1990 Année Anno Band III Volume Volume Session Sommersession Session Session d'été Sessione Sessione estiva Rat Ständerat Conseil Conseil des Etats Consiglio Consiglio degli Stati Sitzung 06 Séance Seduta Geschäftsnummer 90.368 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 12.06.1990 - 08:00 Date Data Seite 381-384 Page Pagina Ref. No 20 018 896 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.